Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2025/3189

2.7.2025

Avis du Comité économique et social européen
De la contribution des dysfonctionnements du marché unique à la hausse du coût de la vie
(avis d'initiative)

(C/2025/3189)

Rapporteure: **Émilie PROUZET**

Conseiller	Niccolo CIULLI (pour la rapporteure)

Décision de l'assemblée plénière	5.12.2024
Base juridique	Article 52, paragraphe 2, du règlement intérieur
Compétence	Section «Marché unique, production et consommation»
Adoption en section	8.4.2025
Adoption en session plénière	29.4.2025
Session plénière n°	596
Résultat du vote (pour/contre/abstentions)	158/4/4

Préambule

Le présent avis s'inscrit dans un ensemble plus étendu d'avis du CESE consacré à la crise du coût de la vie. Dans ces avis, le CESE examine les différentes facettes de ce défi pour l'action politique et présente un ensemble complet et étendu de recommandations aux responsables politiques européens et nationaux, aux organisations de la société civile et aux autres parties prenantes. Le paquet comprend sept «avis sectoriels» ([1])*, dont chacun traite de questions relevant d'un domaine politique spécifique. En outre, un avis-cadre* ([2]) *présente les recommandations politiques générales visant à résoudre la crise du coût de la vie dans son ensemble et à renforcer la résilience face aux crises futures.*

1. Conclusions et recommandations

1.1. Le Comité économique et social européen (CESE) regrette que le coût de la vie en Europe pâtisse des dysfonctionnements persistants que présente le marché unique européen, et estime que la Commission européenne devrait prendre des mesures plus décisives pour le préserver.

1.2. Le CESE invite l'Union européenne à s'attaquer sans délai aux obstacles persistants qui restreignent la concurrence et ont une incidence sur le coût de la vie, tels que les contraintes territoriales d'approvisionnement.

([1]) Avis du CESE sur les thèmes suivants: CCMI/239 — *Réindustrialisation de l'Europe — Opportunités pour les entreprises, les travailleurs et les citoyens dans le contexte de la crise du coût de la vie* (en cours), *Sortir des crises — Mesures en faveur d'une économie européenne résiliente, cohésive et inclusive* (JO C, C/2025/3195, 24.6.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2025/3195/oj), *De la contribution des dysfonctionnements du marché unique à la hausse du coût de la vie, Supprimer progressivement les subventions aux combustibles fossiles tout en garantissant la compétitivité de l'Europe, en atténuant la crise du coût de la vie et en favorisant une transition juste* (JO C, C/2025/3191, 24.6.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2025/3191/oj), REX/596 — *Fragmentation des chaînes d'approvisionnement et incidence sur le coût de la vie* (en cours), SOC/823 — *Comment faire face à la perte de pouvoir d'achat et au risque de creusement des inégalités, d'exclusion et de marginalisation* (en cours), *Hausses des prix dans les secteurs des transports, de l'énergie et du logement: le rôle de services publics de qualité dans la lutte contre le coût élevé de la vie* (JO C, C/2025/3192, 24.6.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2025/3192/oj).

([2]) ECO/660 — *Recommandations de la société civile organisée pour faire face à la crise du coût de la vie* (en cours).

1.3. Le CESE encourage les États membres à mettre en place des garanties contre toute surtransposition inutile. Si la simplification de la réglementation peut permettre d'augmenter l'efficacité, elle ne devrait pas conduire à un affaiblissement des protections sociales et du travail qui sont essentielles.

1.4. Le CESE demande instamment à la Commission de veiller à ce que les États membres respectent les obligations de notification qui leur incombent (par exemple dans le cadre du système d'information relatif aux règles techniques — TRIS), d'accélérer les procédures contre les règles nationales qui enfreignent les législations européennes et d'étudier la possibilité d'injonctions provisoires contre les violations manifestes des règles de l'UE, afin d'empêcher tout préjudice pendant la période où celle-ci examine la compatibilité des réglementations nationales concernées avec le droit de l'Union.

1.5. Le CESE invite les institutions de l'UE à prendre des mesures décisives pour achever l'union des marchés de capitaux, première étape pour couvrir les besoins d'investissement européens et mobiliser les investissements privés et publics.

1.6. Le CESE demande d'agir pour promouvoir la mobilité de la main-d'œuvre et améliorer la coordination de la sécurité sociale, par exemple au moyen de la numérisation.

1.7. Le CESE plaide en faveur d'une intégration plus poussée et d'une meilleure infrastructure dans l'ensemble de l'UE afin d'exploiter pleinement le potentiel d'un marché unifié de l'énergie et des télécommunications.

1.8. Le CESE invite le commissaire au logement à évaluer si le manque d'harmonisation des règles relatives aux services de construction ou aux permis de construire ou d'autres législations nationales concernant le logement, notamment l'accès au logement social, font augmenter les prix du logement ([3]).

1.9. Le CESE exhorte la Commission européenne à supprimer les obstacles sur les marchés des soins, et notamment à garantir la libre circulation des produits pharmaceutiques, de sorte à assurer l'accès à des médicaments abordables.

2. **Éléments de contexte**

2.1. Le coût de la vie est le «coût monétaire du maintien d'un certain niveau de vie, généralement mesuré en calculant le coût moyen d'un certain nombre de biens et de services spécifiques», notamment l'alimentation, le logement, l'énergie, les transports, le téléphone et l'internet, l'habillement, les soins de santé, l'éducation, ainsi que les cotisations et impôts obligatoires ([4]).

2.2. Le coût de la vie a considérablement augmenté en raison de l'inflation qui, dans la zone euro, a atteint un pic de 10,6 % en glissement annuel en octobre 2022. Depuis, elle n'a cessé de baisser, pour atteindre 2,5 % en janvier 2025, bien qu'elle demeure plus élevée dans plusieurs États membres de l'Union européenne ([5]).

2.3. L'inflation est souvent sujette à un phénomène appelé «*Rockets and feathers*»: le coût de la vie augmente à la vitesse d'une fusée lorsque l'inflation augmente, mais lorsque celle-ci recule, il diminue avec la lenteur d'une plume qui tombe. Bien que l'inflation ne cesse de baisser en Europe, le coût de la vie reste une préoccupation majeure pour les citoyens européens ([6]).

2.4. L'inflation réelle (c'est-à-dire l'impact de l'inflation sur des catégories spécifiques de citoyens) varie d'un ménage à l'autre ([7]) et a été ressentie le plus durement par les 94,6 millions d'Européens menacés de pauvreté ou d'exclusion sociale ([8]).

2.5. Le dialogue social et la négociation collective, menés dans le respect des pratiques nationales en matière de relations du travail et de l'autonomie des partenaires sociaux, peuvent contribuer à faire face aux risques de perte de pouvoir d'achat et à garantir des salaires équitables qui prennent en compte l'inflation et la productivité. Les États membres devraient chercher des moyens d'atténuer les effets de cette perte de pouvoir d'achat et se concentrer sur la prévention des inégalités, de l'exclusion et de la marginalisation. Le cadre du Semestre européen et le tableau de bord social comptent toujours parmi les outils les plus pertinents pour assurer le suivi des politiques et mesures adoptées par les États membres pour faire face à la crise.

([3]) Voir, par exemple, ces études de la Commission européenne: https://ec.europa.eu/newsroom/growth/items/48657/en ou https://single-market-economy.ec.europa.eu/publications/study-costs-involved-accessing-markets-cross-border-provisions-construction-services_en.
([4]) Britannica Money, définition de «cost of living» (coût de la vie), https://www.britannica.com/money/cost-of-living.
([5]) Eurostat, «Le taux d'inflation annuel de la zone euro en hausse à 2,5 %», site internet d'Eurostat, 3 février 2025, https://ec.europa.eu/eurostat/web/products-euro-indicators/w/2-03022025-ap.
([6]) Y compris pour les jeunes; voir l'enquête Eurobaromètre auprès des jeunes (2024): https://europa.eu/eurobarometer/surveys/detail/3392.
([7]) Commission européenne et OCDE, «The uneven impact of high inflation» («L'incidence inégale de l'inflation élevée»), 2023, https://op.europa.eu/fr/publication-detail/-/publication/4e938983-a07a-11ee-b164-01aa75ed71a1.
([8]) Eurostat, «People at risk of poverty or social exclusion in 2023» (Les personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale en 2023), site internet d'Eurostat, 12 juin 2024, https://ec.europa.eu/eurostat/web/products-eurostat-news/w/ddn-20240612-1.

3. **Observations générales**

3.1. Le CESE, s'il reconnaît que de nombreux facteurs contribuent au coût élevé de la vie, tels que le contexte économique international, les coûts de l'énergie, le changement climatique, les barrières commerciales et la fin des aides COVID-19 pour les entreprises et les citoyens, note toutefois qu'il peut également être alimenté par des dysfonctionnements persistants du marché unique de l'UE.

3.2. Ces dysfonctionnements résident dans les barrières réglementaires et non réglementaires qui font obstacle à la libre circulation des biens, des services, des capitaux et des personnes au sein de l'Union et empêchent ses citoyens de profiter pleinement du projet européen dans leur vie quotidienne.

3.3. Le CESE se félicite que notre marché unique ait permis d'augmenter le produit intérieur brut (PIB) de l'Union européenne de 6 à 8 % en supprimant les barrières et en renforçant la concurrence ([9]).

3.4. Le CESE note que les obstacles qui subsistent sur le marché unique empêchent, chaque année, la création de jusqu'à 500 milliards d'euros de PIB supplémentaire par les entreprises (228 milliards d'euros par an pour l'achèvement du marché unique des biens et 279 milliards d'euros par an pour celui du marché unique des services) ([10]).

3.5. Le Fonds monétaire international (FMI) estime que les barrières non tarifaires au sein de l'UE équivalent à des droits de douane d'environ 44 % pour les marchandises (trois fois plus que les barrières en vigueur entre les États américains) et de 110 % pour les services ([11]).

3.6. Le CESE déplore qu'en plus de ceux qui existent déjà, de nouvelles entraves et sources de fragmentation continuent d'émerger tant sur le marché des biens que sur celui des services, comme le souligne le rapport annuel de la Commission sur le marché unique et la compétitivité ([12]).

3.7. Le CESE estime que la fragmentation du marché unique entraîne des coûts plus élevés pour les entreprises et réduit la concurrence, ce qui pourrait porter atteinte au bien-être du consommateur, étant donné que la concurrence peut permettre de proposer de meilleurs prix, d'améliorer la qualité, d'élargir le choix et de mieux innover.

3.8. Dans le présent avis, le CESE étudie la fragmentation induite par des opérateurs privés (voir partie 4), par les États membres (partie 5) ou par l'absence de mesures de la part des institutions de l'Union (partie 6). Il examine également des marchés spécifiques qui ont une incidence sur le coût de la vie, et demande que des actions soient immédiatement prises pour remédier à ces dysfonctionnements (partie 7).

4. **La fragmentation du marché unique provoquée par des opérateurs privés augmente le coût de la vie**

4.1. Il se peut en outre que certaines entreprises refusent de proposer leurs produits et services aux consommateurs d'autres États membres («blocage géographique») sous l'effet de règles nationales divergentes susceptibles d'entraîner des coûts qu'elles ne sont pas disposées à supporter.

4.2. En 2018, la Commission européenne a interdit le blocage géographique au moyen d'un règlement ([13]) proscrivant toute discrimination à l'encontre des consommateurs fondée sur la nationalité, le lieu de résidence ou le lieu d'établissement. Dans son rapport de 2024 sur le marché unique de l'UE, Enrico Letta recommande de remédier sans délai aux restrictions qui subsistent en matière de blocage géographique ([14]).

([9]) Parlement européen, «Coronavirus and the cost of non-Europe: An analysis of the economic benefits of common European action» (Le coronavirus et le coût de la non-Europe: une analyse de l'utilité économique de l'action commune européenne), mai 2020, https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/IDAN/2020/642837/EPRS_IDA(2020)642837_EN.pdf.

([10]) Parlement européen, «Accroître la valeur ajoutée européenne en des temps de défis mondiaux: évaluer le coût de la non-Europe (2022-2032)», février 2023, https://www.europarl.europa.eu/thinktank/fr/document/EPRS_STU(2023)734690; d'autres études ont déterminé que la levée des obstacles persistants à l'activité des entreprises dans le marché unique représenterait une augmentation potentielle de 10 % du PIB. Voir: Commission européenne, «Quantifying the Economic Effects of the Single Market in a Structural Macromodel» (Quantifier les effets économiques du marché unique dans un macromodèle structurel), février 2019.

([11]) Fonds monétaire international, Perspectives économiques régionales «Europe», octobre 2024: «Une reprise économique en deçà du potentiel de l'Europe».

([12]) Commission européenne, Rapport annuel 2025 sur le marché unique et la compétitivité.

([13]) Règlement (UE) 2018/302 du Parlement européen et du Conseil du 28 février 2018 visant à contrer le blocage géographique injustifié et d'autres formes de discrimination fondée sur la nationalité, le lieu de résidence ou le lieu d'établissement des clients dans le marché intérieur, et modifiant les règlements (CE) nº 2006/2004 et (UE) 2017/2394 et la directive 2009/22/CE (JO L 60 I du 2.3.2018, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/302/oj).

([14]) Letta, E., «Much More than a Market: Speed, Security Solidarity. Empowering the Single Market to deliver a sustainable future and prosperity for all EU Citizens» («Bien plus qu'un marché — Rapidité, sécurité, solidarité. Donner au marché unique les moyens d'apporter à tous les citoyens un avenir durable et la prospérité»), avril 2024, https://www.consilium.europa.eu/media/ny3j24sm/much-more-than-a-market-report-by-enrico-letta.pdf.

4.3. D'autres pratiques adoptées par les entreprises sont susceptibles de fragmenter le marché unique. Ainsi, dans le secteur du commerce de détail et de gros, par exemple, de grands fabricants empêchent les détaillants ou les grossistes d'acheter des produits dans un État membre et de les revendre dans d'autres, pratiques qualifiées de «contraintes territoriales d'approvisionnement» ([15]).

4.4. En 2021, la Commission européenne a constaté que lesdites contraintes poussaient des fabricants à facturer aux détaillants, pour des produits de marque, un large éventail de prix au sein de l'Union, qui ne s'expliquent pas uniquement par la multiplicité des régimes d'imposition nationaux (notamment la TVA) et des coûts liés à la main-d'œuvre ou à d'autres intrants. En raison des contraintes territoriales d'approvisionnement, certains consommateurs européens paient des prix plus élevés ou ont accès à une gamme de produits plus limitée que si les détaillants et les grossistes étaient en mesure de s'approvisionner à l'étranger. Dans une étude réalisée en 2021, la Commission européenne a estimé que ces contraintes coûtaient 14 milliards d'EUR par an aux consommateurs de l'UE, un montant qui a probablement augmenté depuis en raison de l'inflation.

4.5. À l'heure actuelle, la Commission et les États membres mènent, par l'intermédiaire du groupe de travail sur le respect de l'application des règles du marché unique, une enquête sur les contraintes territoriales d'approvisionnement. Des détaillants et des grossistes ont fait état des difficultés qu'ils rencontrent pour s'approvisionner par-delà les frontières en ce qui concerne des produits tels que les denrées alimentaires, les articles de toilette, les produits pharmaceutiques et le textile.

4.6. Tandis que le coût de la vie augmente et que le pouvoir d'achat diminue, le CESE estime qu'il importe que les consommateurs bénéficient d'un meilleur fonctionnement du marché unique pour ce qui est des prix et du choix des produits.

5. **La fragmentation du marché unique due à des réglementations nationales divergentes peut entraîner une augmentation des coûts pour les entreprises et les consommateurs**

5.1. Le CESE estime que le marché unique peut également être fragmenté par l'absence d'harmonisation ou par des réglementations nationales divergentes.

5.2. Ce phénomène se produit en outre lorsque la législation de l'UE est mise en œuvre au moyen d'une «surtransposition». Si les réglementations nationales qui vont au-delà de ce qui peut être prescrit dans une directive semblent partir de bonnes intentions et répondre à des objectifs importants, notamment en matière de protection sociale, elles peuvent parfois avoir des conséquences négatives involontaires.

5.3. Chaque État peut disposer de son propre ensemble de règles et de normes applicables aux biens, par exemple en ce qui concerne l'étiquetage et le respect de l'environnement. Cette fragmentation augmente le coût des activités commerciales, en particulier pour les entreprises qui exercent leurs activités dans plusieurs pays, ce qui nuit finalement aux consommateurs en raison de prix plus élevés et d'un choix plus restreint.

5.4. On peut en donner pour exemple le large éventail de régimes nationaux relatifs à la responsabilité élargie des producteurs pour plusieurs types de produits et d'emballages, dont les équipements électriques et électroniques, les batteries et les textiles, laquelle est régie par plus d'une centaine de réglementations différentes dans le marché unique de l'UE.

5.5. Le CESE est également préoccupé par la fragmentation du marché des services, où bien souvent, les opérateurs ne peuvent pas fournir des services par-delà les frontières sans autorisation. Cette situation est exacerbée par le manque d'informations disponibles en ligne et par la numérisation inadéquate des procédures administratives.

5.6. Une charge administrative aussi lourde peut entraîner des inefficacités, ce qui augmente les coûts d'exploitation au sein du marché unique et, partant, les prix à la consommation, tout en décourageant les petites entreprises d'étendre leurs activités au-delà des frontières.

5.7. Les spécifications nationales et les différences culturelles entre les États membres, liées par exemple aux langues, peuvent également contribuer à la fragmentation du marché. Bien que ces différences ne relèvent pas de la compétence de l'Union et doivent être préservées, l'Union et les États membres devraient s'engager à respecter le principe de reconnaissance mutuelle.

5.8. Pour favoriser un marché unique équitable et compétitif, il est essentiel d'adopter une approche équilibrée qui permette à la fois de prévenir l'érosion des normes élevées en matière de durabilité, de bien-être et de protection du travail, de réduire les charges administratives inutiles et de faciliter les échanges transfrontières.

([15]) Le Bureau européen des unions de consommateurs (BEUC) estime que la Commission devrait s'attaquer en priorité à ces contraintes dans le cadre de la future stratégie pour le marché unique.

6. **La fragmentation du marché unique oblige la Commission à agir en tant que gardienne des traités**

6.1. Ces dernières années, la Commission a fait l'objet de critiques pour avoir réduit ses activités répressives à l'encontre de mesures adoptées par les États membres en infraction avec le droit de l'Union. Dans son rapport, Enrico Letta note que les chiffres officiels indiquent en effet une forte baisse des procédures d'infraction, qui n'est ni compensée par le nombre de dossiers «EU Pilot» ni proportionnée à la baisse du nombre de nouvelles plaintes ([16]).

6.2. Les parties prenantes déplorent que la Commission prenne trop de temps pour traiter les plaintes qu'elle reçoit et pour ouvrir des procédures d'infraction, le cas échéant.

6.3. Un audit récemment mené par la Cour des comptes européenne a révélé que les délais de traitement des plaintes ont augmenté, atteignant une moyenne de 28,4 mois en 2023. Certains États membres paient des sanctions depuis des années, sans remédier aux violations du droit de l'Union ([17]). La lenteur de l'application permet à certains pays de maintenir des règles illégales qui entravent le marché unique. Le CESE invite instamment la Commission à étudier la possibilité d'utiliser des mesures provisoires, telles que des injonctions, pour empêcher tout préjudice aux consommateurs.

7. **Observations spécifiques**

7.1. Le CESE regrette que la lenteur des progrès dans la mise en place d'une véritable **union des marchés des capitaux** mette en péril la compétitivité du marché unique et les avantages que les consommateurs peuvent en tirer. Selon une étude menée par Finance Watch, avec une véritable union des marchés des capitaux, les canaux de financement actuels pourraient couvrir environ un tiers des besoins en investissements de l'Union. Si d'autres initiatives sont nécessaires à cet égard, la première étape consiste à intégrer réellement les marchés financiers en Europe. Dans son rapport, Enrico Letta estime qu'il s'agit là d'une mesure essentielle pour atteindre des objectifs généraux impossibles à réaliser autrement, tels que la transition équitable, écologique et numérique ([18]).

7.2. À titre d'exemple, les règles relatives aux dettes à court terme, telles que les billets de trésorerie, ne sont pas harmonisées au niveau de l'UE, ce qui amène les entreprises européennes à émettre des titres d'emprunt sur les marchés nationaux, auxquels moins d'investisseurs ont accès, ou à l'étranger.

7.3. Cette fragmentation persistante conduit souvent les entreprises de l'Union à rechercher des financements à l'étranger. En conséquence, elles ne peuvent se développer en Europe au profit des entreprises, des travailleurs et des consommateurs de l'Union. Mario Draghi exhorte l'Europe à garantir des conditions financières adéquates aux entreprises intéressées par l'expansion de leurs activités ou aux investisseurs qui souhaitent se retirer de leurs projets ([19]).

7.4. La **libre circulation des personnes** est l'une des quatre libertés du marché unique de l'UE. Cependant, la mobilité de la main-d'œuvre au sein de l'Union reste faible par rapport aux États-Unis ([20]), notamment parce que les coûts de la libre circulation de la main-d'œuvre entre les pays de l'UE sont huit fois plus élevés qu'entre les États américains ([21]).

7.5. Enrico Letta met en avant un certain nombre d'actions telles que la simplification des procédures relatives à la mobilité de la main-d'œuvre — notamment en faisant en sorte que les qualifications professionnelles puissent être reconnues plus aisément au sein de l'Union —, la garantie de conditions équitables en matière de droit du travail et l'amélioration de la coordination de la sécurité sociale ([22]), par exemple au moyen de la numérisation ([23]). Pour garantir une mobilité équitable, il faut appliquer rigoureusement le principe d'une rémunération identique pour un travail identique effectué au même endroit, et faire disparaître les pratiques abusives.

7.6. Le marché des **télécommunications** est un autre domaine dans lequel les dysfonctionnements du marché unique augmentent les coûts pour les consommateurs. Les services de télécommunications en Europe restent fragmentés, chaque pays disposant de ses propres tarifs, normes réglementaires et infrastructures. Dans son rapport, Mario Draghi fait référence à la structure plurinationale (et non paneuropéenne) du secteur, qui se traduit par une prolifération coûteuse de différentes obligations pour les opérateurs de télécommunications de l'Union ([24]).

([16]) Letta, E., «Much More than a Market: Speed, Security Solidarity. Empowering the Single Market to deliver a sustainable future and prosperity for all EU Citizens» («Bien plus qu'un marché — Rapidité, sécurité, solidarité. Donner au marché unique les moyens d'apporter à tous les citoyens un avenir durable et la prospérité»), avril 2024, https://www.consilium.europa.eu/media/ny3j24sm/much-more-than-a-market-report-by-enrico-letta.pdf.

([17]) Cour des comptes européenne, rapport spécial 28/2024 intitulé «Respect du droit de l'Union — La Commission gère mieux les dossiers d'infraction mais tarde toujours à les clôturer», Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, 2024 https://www.eca.europa.eu/ECAPublications/SR-2024-28/SR-2024-28_FR.pdf.

([18]) Letta, E., «Much More than a Market: Speed, Security Solidarity. Empowering the Single Market to deliver a sustainable future and prosperity for all EU Citizens» («Bien plus qu'un marché — Rapidité, sécurité, solidarité. Donner au marché unique les moyens d'apporter à tous les citoyens un avenir durable et la prospérité»), avril 2024, https://www.consilium.europa.eu/media/ny3j24sm/much-more-than-a-market-report-by-enrico-letta.pdf.

([19]) Commission européenne, «The Draghi report on EU competitiveness» (Le rapport Draghi sur la compétitivité de l'UE) (disponible en anglais uniquement), site internet de la Commission européenne, https://commission.europa.eu/topics/eu-competitiveness/draghi-report_en?prefLang=fr.

([20]) «Labour Market Adjustments in Europe and the US: How Different?» (Ajustements du marché du travail en Europe et aux États-Unis: quelles différences?).

([21]) «Europe's Choice: Policies for Growth and Resilience» (Le choix de l'Europe: des politiques pour la croissance et la résilience).

([22]) Letta, E., «Much More than a Market: Speed, Security Solidarity. Empowering the Single Market to deliver a sustainable future and prosperity for all EU Citizens» («Bien plus qu'un marché — Rapidité, sécurité, solidarité. Donner au marché unique les moyens d'apporter à tous les citoyens un avenir durable et la prospérité»), avril 2024, https://www.consilium.europa.eu/media/ny3j24sm/much-more-than-a-market-report-by-enrico-letta.pdf.

([23]) La Commission mène actuellement un projet qui porte sur la numérisation de la coordination de la sécurité sociale.

([24]) Commission européenne, «The Draghi report on EU competitiveness» (Le rapport Draghi sur la compétitivité de l'UE) (disponible en anglais uniquement), site internet de la Commission européenne, https://commission.europa.eu/topics/eu-competitiveness/draghi-report_en?prefLang=fr.

7.7. Bien que l'UE ait aboli les frais d'itinérance pour les voyageurs, de nombreux consommateurs sont toujours confrontés à des prix élevés pour la téléphonie mobile et le haut débit en raison de politiques tarifaires nationales qui ne sont pas harmonisées par-delà les frontières. Ils n'ont en outre pas la possibilité de signer des contrats transfrontaliers. Cette fragmentation crée également des barrières à l'entrée pour d'autres opérateurs et réduit la concurrence, susceptible de faire baisser les prix.

7.8. Les marchés nationaux de l'**énergie** au sein de l'UE restent aussi fragmentés en raison des différences entre les infrastructures, les réglementations et les structures tarifaires, ainsi qu'entre les différents régimes nationaux applicables aux coopératives de consommateurs d'énergie qui permettent aux consommateurs de faire des achats groupés dans ce domaine.

7.9. Le CESE se félicite du plan d'action de la Commission européenne pour une énergie abordable ([25]) de février 2025, qui prévoit plusieurs mesures visant à mener à bien l'union de l'énergie, telles que des règles harmonisées sur les tarifs d'utilisation du réseau ainsi qu'une coordination et une gouvernance améliorées des marchés de gros.

7.10. Le CESE déplore que de nombreuses barrières dans le **secteur pharmaceutique** continuent d'entraver la réalisation d'un marché unique des médicaments pleinement intégré.

7.11. Le protectionnisme croissant des États membres et les mesures insuffisantes de la Commission européenne pour veiller à une bonne application ont entraîné une prolifération de restrictions commerciales et de quotas d'approvisionnement dans plusieurs États membres, souvent en violation du droit de l'Union.

7.12. Les restrictions au commerce transfrontière empêchent la répartition efficace des médicaments entre les États membres, ce qui affaiblit la concurrence et augmente les prix pour les systèmes de santé et les patients. En outre, ces obstacles peuvent accroître les inefficacités, les médicaments pouvant expirer avant d'être acheminés vers les régions qui en ont besoin, ce qui accentue encore la pression sur les coûts.

7.13. Le CESE rappelle que le **logement abordable** est une question essentielle pour les citoyens de l'UE et se félicite que la Commission européenne dispose désormais de son tout premier commissaire au logement, chargé de créer un plan européen pour des logements abordables.

7.14. D'autres politiques ayant une incidence sur le coût de la vie, telles que la **fiscalité**, les **transports**, la **protection sociale** et l'**éducation**, relèvent de la compétence nationale. Un système fiscal équilibré est essentiel pour garantir un partage équitable des avantages économiques. Des mesures fortes, telles que celles convenues au sein de l'OCDE pour prévenir l'évasion fiscale et renforcer le recouvrement de l'impôt (avec une meilleure coordination entre les États membres), peuvent fournir un financement vital pour les services publics tels que la protection sociale et l'éducation. L'investissement public dans le logement, l'énergie et les transports est une condition nécessaire à un marché unique inclusif, et il est vital pour les travailleurs, les entreprises et les consommateurs que ces biens essentiels soient abordables.

Bruxelles, le 29 avril 2025.

Le président
du Comité économique et social européen
Oliver RÖPKE

([25]) Commission européenne, «Le pacte pour une industrie propre: une feuille de route commune pour la compétitivité et la décarbonation».